

# FEDENE Info

N° 99 - Janvier / Février 2015















Après adoption, en première lecture, par l'Assemblée nationale le 14 octobre 2014, le Sénat a voté le 3 mars 2015 le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. La FEDENE a présenté des propositions aux parlementaires afin de mieux répondre aux besoins de sobriété et de performance énergétique et environnementale du pays.

## Concernant l'efficacité énergétique, certaines dispositions ont été enrichies.

ont été enrichies. En la matière, le Projet de loi initial n'allait pas plus loin que les dispositions de la loi Grenelle 2 concernant l'incitation à la rénovation, à l'exception de l'obligation d'isolation à l'occasion des grands travaux.

D'autres dispositions ont aussi été discutées telles que :

- La simplification du vote dans les copropriétés concernant les actions de performance énergétique.
- La mention explicite du résultat dans les contrats de prestation visant une amélioration de performance énergétique.
- L'obligation de rénovation du parc résidentiel à échéances 2020 et 2030.

Concernant les réseaux de chaleur, plusieurs propositions portées par la FEDENE ont été retenues, notamment

- le maintien du fonds chaleur dans un cadre législatif
- la fixation d'objectifs ambitieux pour le développement de la quantité de chaleur et de froid renouvelable et de récupération livrée par les réseaux
- l'accompagnement du développement de la géothermie

la FEDENE a également été entendue sur la pertinence des contrats globaux qui associent l'approvisionnement énergétique aux prestations de services d'efficacité énergétique.

Nous continuons à être mobilisés sur ce texte qui impacte de nombreux domaines d'activités des entreprise de la FEDENE, et cela jusqu'à son adoption définitive sans doute en avril ou en mai.

Jean - Claude BONCORPS Président de la FEDENE

#### **SAVE THE DATE**

COLLOQUE FEDENE PILOTAGE DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE 14 AVRIL 2015

La FEDENE vous convie à son colloque annuel sur le thème « Le pilotage de la performance énergétique: des outils et des hommes ».

Ne manquez pas ce rendezvous incontournable le 14 avril 2015 à Paris - La Défense, afin de débattre des grands sujets de la performance énergétique:



Qu'est-ce que le pilotage énergétique ? Quels sont ses enjeux ? En quoi permet-il de garantir sur la durée la performance énergétique ? Quel type de pilotage pour quels enjeux clients ?

De nombreuses interventions d'experts, de témoignages clients de différents secteurs publics et privés, de retours d'expérience et de vidéos in situ animeront cette matinée.

Le programme complet et les modalités d'inscription sont disponibles le site de la FEDENE www.fedene.fr.

#### **1** POUR INFO

#### FORMATION DE GÉNIE CLIMATIQUE EN APPRENTISSAGE

Les 65 apprentis du CFA de l'AFANEM recevaient le 12 novembre dernier à la Cité Internationale Universitaire de Paris, leur diplôme de fin de formation en génie climatique.

La FEDENE (un des trois organismes fondateurs de l'ANAFEM) présente pour cet évènement a rappelé l'importance d'une étroite collaboration entre les centres de formation en apprentissage et les fédérations professionnelles afin de faire évoluer les formations en même temps que les métiers, en particulier dans le cadre de la transition énergétique.



#### **HOMMAGE**

## HOMMAGE À BERNARD AUGUSTIN PRÉSIDENT DE LA FEDENE DE 1994 - 2000



C'est avec une vive émotion que tous les acteurs de la profession ainsi que l'équipe de la FEDENE ont appris le décès de Monsieur Bernard AUGUSTIN, ancien président de 1994 à 2000.

Ceux qui ont connu Bernard AUGUSTIN à la FG3E se souviennent d'un homme de grande culture, avec une vision prospective de nos métiers et qui s'est investi tout particulièrement pour promouvoir les réseaux de chaleur et de froid auprès des décideurs politiques, économiques et administratifs

Il a été l'artisan de l'élargissement de la FG3E en accueillant le Synasav et le Sypemi.

Nous tenions également à saluer le parcours exemplaire de Bernard AUGUSTIN :

- · Officier dans l'ordre de la Légion d'Honneur
- Président de la fédération française des entreprises gestionnaires de services aux équipements, à l'énergie et à l'environnement (FG3E) (1994-2000)
- Membre du Comité consultatif de l'utilisation de l'énergie (1994 - 1998)
- Président directeur général de la société Climespace (1990-1998)
- Préfet de l'Eure (1987-1989)
- Préfet de la Haute-Loire (1985 1987)
- Secrétaire général du Comité interministériel de la sécurité nucléaire (1980-1985)
- Conseiller du Directeur Général de l'Energie et des Matières Premières - Ministère de l'Industrie (à ce titre, président de PROCHALEUR, association de promotion des réseaux de chaleur et animateur de la préparation de la loi «chaleur » de juillet 1980 dédiée aux réseaux de chaleur) [1978-1980]

## DOSSIER DU MOIS

## LES RÉSEAUX DE CHALEUR : FACTEUR CLÉ DE LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le Syndicat national du chauffage urbain et de la climatisation urbaine (SNCU), membre de la FEDENE, effectue chaque année pour le compte du Service statistique du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (SOeS), une enquête auprès des opérateurs publics ou privés, chargés de la gestion d'un ou de plusieurs réseaux de chaleur ou de froid.

Il ressort de l'édition 2014 de l'enquête que les réseaux de chaleur tiendront un rôle déterminant dans la réussite de la transition énergétique. Avec une progression de plus de 50% du taux d'ENR&R dans la dernière décennie, leur développement devrait se poursuivre et s'amplifier afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2030.

Géothermie, biomasse, biogaz, chaleur de récupération issue des déchets, des eaux usées, des process industriels, des datacenters... Les réseaux de chaleur sont le seul mode de chauffage capable de valoriser et combiner l'ensemble des ressources énergétiques disponibles localement.

Parmi les 40% d'ENR&R du bouquet énergétiques des réseaux, la chaleur issue des unités de valorisation énergétique est à ce jour la première énergie utilisée (62 %), le bois-énergie se développe fortement (25 %) de même que, dans une moindre mesure, la géothermie (9 %).



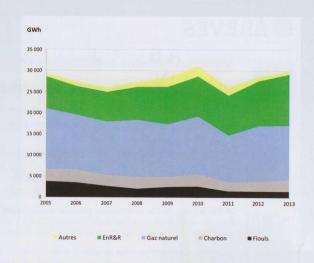


Près de 75% de la chaleur livrée par les réseaux de chaleur en France est produite à partir de réseaux utilisant des énergies renouvelables et de récupération.

Le doublement sur 3 ans du Fonds Chaleur annoncé par la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, aura un impact primordial sur cette dynamique. La FEDENE et le SNCU saluent cette annonce car « Faire le choix de cette solution énergétique, c'est réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport aux autres modes de chauffage conventionnels.

C'est aussi privilégier une véritable gouvernance locale de l'énergie, une économie circulaire, créatrice d'activité économique et d'emplois pérennes sur tout le territoire, et un coût de la chaleur maîtrisé pour l'usager».

Ils appellent de leurs vœux une politique de planification territoriale de l'énergie avec des mesures incitatives associant étroitement les collectivités (doublement du Fonds chaleur, aides bonifiées pour les réseaux classés, généralisation des schémas directeurs, crédit d'impôt pour les raccordements...).



## 2 ZOOM

## DECRET: L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE DANS LES GRANDES ENTREPRISES, UN OUTIL QUI FAVORISE LA COMPÉTITIVITÉ GRÂCE AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

En décembre 2014 a été publié au Journal Officiel le décret qui prévoit la réalisation d'un audit énergétique¹ pour les entreprises dont l'effectif excède 250 personnes, le chiffre d'affaires dépasse 50 millions d'euros ou le total au bilan excède 43 millions d'euros

Pour les 5000 entreprises directement concernées par ce décret, la mise en place d'une stratégie d'efficacité énergétique permettra de réaliser des économies d'énergies dans les activités concernées, et à terme, de créer de l'emploi.

En effet, même sans investissement lourd de la part de ces entreprises, l'audit permettra de repérer les gisements d'économies d'énergie chez les plus gros consommateurs professionnels du tertiaire et de l'industrie. La mise en œuvre d'actions de bonne gestion et de pilotage des consommations leur permettra à terme de réaliser de 1 à 6 % d'économie de consommation.

Le premier audit devra être réalisé avant le 5 décembre 2015, puis être renouvelé tous les 4 ans. Cependant les entreprises peuvent présenter les résultats d'audits déià réalisés:

- Pour un bâtiment: tout audit énergétique effectué entre le 4 décembre 2012 et le 26 novembre 2014 (conformément au cahier des charges relatif à l'audit énergétique dans les bâtiments publié par ADEME)
- Pour un procédé industriel: tout audit énergétique effectué entre le 4 décembre 2012 et le 26 novembre 2014 (conformément au référentiel BP X 30-120 publié par l'AFNOR)

Pour une activité de transport: tout diagnostic réalisé entre le 4 décembre 2012 et le 31 décembre 2014 (Dans le cadre d'une charte «Objectif CO<sup>2</sup>» signée avec l'ADEME!

L'ADEME et la Banque Publique d'Investissement se tiennent à la disposition des entreprises qui souhaitent être accompagnées dans la réalisation d'études ou dans le financement des travaux nécessaires à l'amélioration de leur efficacité énergétique.



1 - Cet audit énergétique devra être réalisé selon les exigences générales de méthode et de qualité définies par la norme NF EN 16247-1:2012.









#### ACTUALITE LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE

#### Les textes législatifs suivis par la FEDENE

- Le projet de loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Le projet de loi pour la croissance et l'activité;
- Le projet d'ordonnance transposant le volet législatif des directives « marchés publics ».

#### • Certificats d'économies d'énergie : décrets et arrêtés pour la 3ème période d'obligations d'économie d'énergie

Le 1er janvier 2015, la troisième période d'obligations d'économies d'énergie a débuté pour une durée de trois ans, avec un objectif d'économies d'énergie de 700 TWh cumac, réparti entre les vendeurs d'énergie sur la base du prix TTC des énergies (à hauteur de 75%) et des volumes de ventes en kWh (à hauteur de 25%).

Les modalités opérationnelles de cette troisième période sont définies dans les textes réglementaires suivants

- décret n° 2014-1668 du 29 décembre 2014 relatif aux obligations de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.
- décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économies d'énergie.
- arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.
- arrêté du 11 décembre 2014 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie.
- arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.
- arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie : cet arrêté révise 112 fiches d'opérations standardisées. La révision des autres fiches existantes en deuxième période se poursuit en 2015.

#### Décret relatif aux activités de géothermie

décret n° 2015-15 du 8 janvier 2015 qui définit et réglemente les activités de géothermie, dite de « minime importance». Il modifie le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, l'annexe de l'article R.122-2 et l'article R.414-27 du code de l'article R.9000 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrains, l'annexe de l'article R.122-2 et l'article R.414-27 du code de l'article R.9000 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockages souterrains, l'annexe de l'article R.9000 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, le decret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, le decret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, le decret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, le decret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, le decret n° 2006 de l'exploitation de géothermie, le decret n° 2006 de l'exploitation de géothermie, l

## • Textes relatifs au raccordement d'installations productrices d'énergie fatale à des réseaux de chaleur ou de froid

- décret n° 2014-1363 du 14 novembre 2014, qui transpose l'article 14.5 de la directive 2012/27/UE relatif au raccordement d'installations productrices d'énergie fatale à des réseaux de chaleur ou de froid.
- arrêté du 9 décembre 2014 qui précise le contenu de l'analyse coûts-avantages pour évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale à travers un réseau de chaleur ou de froid ainsi que les catégories d'installations visées.

#### Sortie du Statut de déchet des broyats d'emballages en bois (SSD)

Suite à la publication de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2014, le consortium (CIBE, FEDENE, FEDEREC, FNB, et SER/ FBE) a décidé de poursuivre son action par l'accompagnement des professionnels dans la mise en œuvre du dispositif.

Fin 2014, les cinq organisations ont intégré l'association ECO-BOIS qui finalise actuellement une offre de services visant à permettre aux plateformes et fournisseurs de combustibles, d'adapter leur organisation et de mettre en place un système de gestion de la qualité sur la base d'un référentiel spécifique à la SSD.